

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SAS Béarn Urgence Dépannage d'occuper l'atelier 7 à la pépinière d'entreprises à Artix, située parc d'activités Eurolacq - 64170 Artix.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SAS Béarn Urgence Dépannage, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier 7 de la pépinière d'entreprises à Artix.

Article 2 : de préciser que la convention prendra courant avril 2019 dès réception de l'extrait kbis, pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le prix initial mensuel de la location de ce local à **687,01 € HT**, ce loyer étant progressif conformément à l'article 8.1 de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement. L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 25 mars 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/04/2019